

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance du mercredi 17 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Étaient présents :**

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

**Excusées ayant donné un pouvoir :**

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU  
Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

**Excusés :**

M. Maurice-Claude DESHAYES  
M. Joël PAPINEAU  
M. François SERVENT  
M. Paul DURAND  
Mme Karine TOBI

**Assistait également à la réunion :** Mme TRANCHANT

**Secrétaire de séance :** Mme Mariane LUQUÉ

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 15 questions :

1. Présentation de la Mission Locale
2. Petite enfance : validation de la charte du bénévole et de la convention minibus
3. Petite enfance : convention pour les analyses de pratiques et supervisions LAEP
4. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de la coordination TAP, la médiation de la pause méridienne, l'animation et la direction adjointe sur l'ALSH du Gua

5. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de la direction et l'animation en ALSH des 3-5 ans, l'animation des TAP en maternelles et l'intervention en LAEP
6. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de l'animation 3/5 ans en ALSH du Gua et l'intervention en LAEP
7. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de l'animation des TAP et de la pause méridienne sur l'école élémentaire de Marennes, de l'animation des 6/11 ans sur l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, du renfort sur l'équipe des locaux jeunes le mardi soir et le samedi après-midi
8. Ressources Humaines : mise à disposition du personnel de la commune du Gua
9. Jeunesse : avenant à la convention « partenariat USM – CIAS » dans le cadre des loisirs
10. Convention entre le Département de la Charente-Maritime et les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile participant au dispositif départemental d'accompagnement à la vaccination des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus
11. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire
12. Finances - Demande de subvention de La Mission locale
13. Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Charente-Maritime
14. Création de régime d'avances et de recettes pour la Banque Alimentaire
15. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2021**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 17 février 2021.

#### **1. Présentation de la Mission Locale**

Présentation ci-jointe.

#### **2. Petite enfance : validation de la charte du bénévole et de la convention minibus**

#### **Délibération**

Monsieur le Président explique qu'une accueillante bénévole intervient régulièrement dans le cadre des ateliers LAEP, en plus du binôme d'accueillantes ce qui permet de véhiculer certaines familles.

La proposition est faite de formaliser cette possibilité de transport pour les familles car beaucoup n'ont pas de moyen de transport et/ou ne peuvent se rendre que sur une commune. Cette proposition permettrait également d'assurer un minimum de fréquentation pour la réouverture des ateliers à partir du 23 février 2021.

Cette organisation implique :

- que la mise à disposition d'un minibus soit formalisée pour les matinées concernées afin que l'accueillante bénévole puisse véhiculer plusieurs familles et n'ait pas à utiliser son véhicule personnel ;
- de modifier la charte du bénévole pour intégrer les déplacements sur le territoire, notamment en termes d'assurances.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la charte du bénévole ainsi qu'une convention de mise à disposition d'un minibus avec le partenaire précisant les dates d'ateliers et les modalités d'assurances ;
- d'inscrire les dépenses pédagogiques au budget général M14 de l'année 2021.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3. Petite enfance : convention pour les analyses de pratiques et supervisions LAEP**

#### **Délibération**

Monsieur le Président explique que dans le cadre des activités du relais Petite Enfance, il est nécessaire de remettre à jour la convention entre le CIAS du Bassin de Marennes et l'intervenante Madame Aude GUERIT.

Cette convention formalise les interventions Analyses de pratiques pour les responsables du RAM ainsi que les supervisions pour les équipes LAEP.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le partenaire ;
- d'inscrire les dépenses pédagogiques au budget général M14 de l'année 2021.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de la coordination TAP, la médiation de la pause méridienne, l'animation et la direction adjointe sur l'ALSH du Gua**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que les temps TAP et LAEP permettent de consolider les contrats de travail d'agents jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle indique que la Mairie de Marennes est en cours de réflexion sur le maintien des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2021.*

*Madame Frédérique LIEVRE précise que cette réflexion intervient à la demande des directrices des écoles qui souhaitent une semaine scolaire sur 4 jours. Un questionnaire sera distribué aux parents et une décision sera prise par la suite.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'il faudra également avoir une réflexion sur les temps de la pause méridienne afin de continuer à consolider les contrats des agents et aussi pour apporter une aide aux communes.*

### **Délibération**

Le Conseil d'Administration a validé, lors de la séance du 16 décembre 2020, la contractualisation, du 1er janvier au 31 mars 2021, à 31 heures par semaine, pour l'agent en charge de la coordination TAP, la médiation de la pause méridienne, l'animation et la direction adjointe sur l'ALSH du Gua.

Afin de lutter, d'une part, contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et d'autre part, de limiter le recours aux CEE, la commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse avait validé en décembre 2020 cette proposition sur une période de 3 mois pour commencer.

Cette période de 3 mois se terminant le 31 mars 2021, il est nécessaire d'anticiper une nouvelle contractualisation.

La question du maintien des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2021 étant actuellement en cours sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la commission préconise que la nouvelle période de contractualisation se limite au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, c'est-à-dire la fin des vacances d'été.

La proposition est de contractualiser cet agent sur 35 heures par semaine, pour une nouvelle période de 5 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la contractualisation à temps complet de l'agent en charge de la coordination TAP, la médiation de la pause méridienne, l'animation et la direction adjointe sur l'ALSH du Gua jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- pour inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de la direction et l'animation en ALSH des 3-5 ans, l'animation des TAP en maternelles et l'intervention en LAEP**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le directeur a obtenu le poste de coordinateur et que c'est le directeur adjoint qui le remplace sur le poste de direction. Il est donc nécessaire de retrouver un équilibre avec un directeur adjoint.*

### **Délibération**

Le Conseil d'Administration a validé, lors de la séance du 16 décembre 2020, la contractualisation, du 1er janvier au 31 mars 2021, à 22h50 par semaine, pour l'agent en charge de la direction et l'animation en ALSH des 3-5 ans, l'animation des TAP en maternelles et l'intervention en LAEP.

Afin de lutter, d'une part, contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et d'autre part, de limiter le recours aux CEE, la commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse avait validé en décembre 2020 cette proposition sur une période de 3 mois pour commencer.

Cette période de 3 mois se terminant le 31 mars 2021, il est nécessaire d'anticiper une nouvelle contractualisation.

La question du maintien des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2021 étant actuellement en cours sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la commission préconise que la nouvelle période de contractualisation se limite au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, c'est-à-dire la fin des vacances d'été.

La proposition est de contractualiser cet agent sur 35 heures par semaine, pour une nouvelle période de 5 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- la contractualisation à temps complet de l'agent en charge de la direction et l'animation en ALSH des 3-5 ans, l'animation des TAP en maternelles et l'intervention en LAEP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- pour inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **6. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de l'animation 3/5 ans en ALSH du Gua et l'intervention en LAEP**

#### **Délibération**

Le Conseil d'Administration a validé, lors de la séance du 16 décembre 2020, la contractualisation, du 1er janvier au 31 mars 2021, à 17h14 par semaine, pour l'agent en charge de l'animation 3/5 ans en ALSH du Gua et l'intervention en LAEP.

Afin de lutter, d'une part, contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et d'autre part, de limiter le recours aux CEE, la commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse avait validé en décembre 2020 cette proposition sur une période de 3 mois pour commencer.

Cette période de 3 mois se terminant le 31 mars 2021, il est nécessaire d'anticiper une nouvelle contractualisation.

La question du maintien des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2021 étant actuellement en cours sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la commission préconise que la nouvelle période de contractualisation se limite au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, c'est-à-dire la fin des vacances d'été.

La proposition est de contractualiser cet agent sur 29 heures par semaine, pour une nouvelle période de 5 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- la contractualisation sur 29 heures par semaine de l'agent en charge de l'animation 3/5 ans en ALSH du Gua et l'intervention en LAEP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- pour inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

**7. Ressources Humaines - Annualisation d'un agent en charge de l'animation des TAP et de la pause méridienne sur l'école élémentaire de Marennes, de l'animation des 6/11 ans sur l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, du renfort sur l'équipe des locaux jeunes le mardi soir et le samedi après-midi**

#### Délibération

Monsieur le Président explique qu'un agent est régulièrement recruté par le CIAS du Bassin de Marennes sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cet agent est en charge :

- de l'animation des TAP et de la pause méridienne sur l'école élémentaire de Marennes ;
- de l'animation des 6/11 ans sur l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- du renfort sur l'équipe des locaux jeunes le mardi soir et le samedi après-midi (jusqu'à l'été 2021).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, cela représente l'équivalent de 35 heures par semaine.

Il est proposé qu'une contractualisation pour une période de 5 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit validée pour cet agent.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- la contractualisation sur à temps complet de l'agent en charge de l'animation des TAP et de la pause méridienne sur l'école élémentaire de Marennes, de l'animation des 6/11 ans sur l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, du renfort sur l'équipe des locaux jeunes le mardi soir et le samedi après-midi jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- pour inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

**8. Ressources Humaines : mise à disposition du personnel de la commune du Gua**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que l'objectif est d'arriver à la conception d'un contrat global de manière à ne plus prendre de conventions et avenants.*

## **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a validé, lors de la séance du 20 janvier 2021, l'autorisation de signer l'avenant de la convention de mise à disposition de personnel technique avec la commune du Gua.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à signer ces conventions de mise à disposition à temps partagé des agents de la commune du Gua auprès du CIAS et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer ces conventions de mise à disposition à temps partagé des agents de la commune du Gua auprès du CIAS et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **9. Jeunesse : avenant à la convention « partenariat USM – CIAS » dans le cadre des loisirs**

### **Délibération**

Afin de renforcer les équipes éducatives des accueils de loisirs du territoire, et dans l'attente de recrutement permettant de stabiliser ces équipes, il est proposé le fonctionnement RH suivant :

- renfort d'un intervenant sportif, mis à disposition par l'USM, les mercredis après-midi jusqu'au 30 juin 2021 et les vacances scolaires de printemps 2021.

Dans le cadre de cette organisation RH provisoire, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention de partenariat entre le CIAS et l'USM, permettant de rémunérer l'USM à hauteur des heures réelles et des frais kilométriques qui auront été assurés par l'intervenant sportif mis à disposition pendant cette période.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités d'organisation et financières concernant la mise à disposition d'un second intervenant par l'association USM dans le cadre des activités organisées par le Centre Intercommunal d'Action Social entre le 03 mars 2021 et le mercredi 30 juin 2021.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 3 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre l'USM et le CIAS ;
- d'inscrire les dépenses pédagogiques au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10. Convention entre le Département de la Charente-Maritime et les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile participant au dispositif départemental d'accompagnement à la vaccination des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'il s'agit d'un tarif attractif de 80 euros par personne.*

*Madame Clarice CHEVALIER demande si ce dispositif concerne uniquement les personnes bénéficiaires de l'APA.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'en effet ce dispositif est pour les personnes qui bénéficient d'une aide du Département et qui répondent aux critères pour pouvoir être vaccinées.*

*Monsieur le Président précise que les organismes privés peuvent également signer cette convention avec le Département de la Charente-Maritime.*

*Madame Clarice CHEVALIER évoque la situation de personnes qui ne bénéficient pas du service des aides à domicile mais qui ont des soucis de santé et qui n'ont pas obtenu une aide pour se rendre au centre de vaccination.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que ces personnes peuvent solliciter une vaccination à domicile en s'inscrivant auprès du centre de vaccination. Le standard du centre de vaccination interroge les administrés pour savoir s'ils bénéficient d'une aide Départementale et si tel est le cas, en informe le CIAS qui prend alors attache auprès de la commune de domicile.*

### **Délibération**

La pandémie due au COVID-19 est inédite par son ampleur, sa gravité et sa durée. Dans le cadre de sa mission de chef de file des solidarités, le Département favorise l'accompagnement et la protection des personnes âgées et en situation de handicap. Il participe à ce titre à la campagne nationale de vaccination de ces personnes en établissement et à domicile, en coordination avec les centres de vaccination.

Le Département a décidé de soutenir les SAAD qui accompagnent les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) au titre de l'aide humaine dans leurs démarches de vaccination en proposant une convention de partenariat prenant effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Un financement sera apporté par le Département pour l'accompagnement, l'aide à la prise de rendez-vous, le déplacement, le temps de la vaccination et toutes les dépenses associées à cette action selon un forfait de 80 € TTC par personne vaccinée.

Le versement interviendra en deux fois, un premier fin juin 2021 pour le paiement des accompagnements réalisés jusqu'au 31 mai 2021 sur la base du tableau justificatif adressé au Département au plus tard le 11 juin 2021, et le second fin décembre 2021 pour le paiement des accompagnements réalisés jusqu'au 31 octobre 2021 sur la base du tableau justificatif adressé au plus tard le 10 novembre 2021.



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Département ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget M22 de l'année 2021.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**Départ de Madame Martine FOUGEROUX à 18h54.**

**Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 18h55**

#### **11. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que ce sont les subventions de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la CAF qui financent majoritairement le fonctionnement du CIAS. L'ARS apporte un soutien financier dans le cadre du contrat santé social. Les prestations de services ramènent une trésorerie assez faible en comparaison des subventions. Grace au soutien financier de la CAF, la perte financière, lors de la crise sanitaire, est moins importante qu'envisagée. Un excédent de 256 757,70 euros apparaît puisque des activités n'ont pas pu se réaliser et que les subventions ont tout de même été versées.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à combien s'élève la section d'investissement.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'elle s'élève à 5 000 euros pour 2020, il s'agit d'une somme assez faible mais l'objectif du CIAS n'est pas d'avoir de l'investissement. Elle évoque les projets d'investissement comme l'achat d'un minibus. Elle précise que la réalisation du budget est un travail d'équipe avec les services.*

**Départ de Madame Béatrice GARLANDIER à 19h14.**

**Départ de Madame Marie-Thérèse GRANDILLON à 19h17.**

*Madame Clarice CHEVALIER souhaite connaître le détail des participations pour les CCAS.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'un document standardisé sera envoyé précisant le nombre de personnes bénéficiaires durant le confinement. Ce travail est aujourd'hui réalisé par un agent communal mais il devrait être produit par chaque commune même si le CIAS a toujours plaisir d'accompagner les communes.*

*Madame Clarice CHEVALIER s'interroge sur la gestion de base faite par la banque alimentaire car il s'agit d'une gestion simple qui doit être réalisée à chaque distribution, elle évoque le manque de transparence de la part des bénévoles de la banque alimentaire.*

*Monsieur le Président explique que la banque alimentaire sollicite 1,40 euros par bénéficiaire et que les 22 euros correspondent à la participation des communes au fonctionnement. Suite à la mauvaise gestion de la banque alimentaire, le CIAS reprend son organisation et les bénévoles seront supervisés par le CIAS. Il rappelle que le CIAS accordait une subvention à la banque alimentaire qui en retour devait présenter ses comptes, cette démarche n'était jamais réalisée par la banque alimentaire. Il évoque les 2,10 euros sollicités par la banque alimentaires alors que les autres banques demandent en moyenne 1 euro. Enfin, il informe que la banque alimentaire commandait 100 parts auprès de la banque alimentaire de Périgny et réalisait du bénéfice en redistribuant 140 parts.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme que cela fait plusieurs années que la banque alimentaire ne communique pas ses comptes. Selon elle, il aurait fallu demander si la banque alimentaire possédait un agrément de la Préfecture.*

*Monsieur le Président répond que la banque alimentaire possède un agrément de la Préfecture mais ses statuts sont caducs.*

*Pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, lorsqu'une subvention est attribuée il est légitime d'avoir une visibilité sur les comptes.*

*Monsieur le Président souhaite assainir le fonctionnement de la banque alimentaire.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que 22 euros par an et par bénéficiaire sont sollicités auprès des communes.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur la précarité financière des petits CCAS.*

*Madame Sophie LESORT-PAJOT souhaite savoir à quelle date la convention avec la banque alimentaire de Périgny sera opérationnelle.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'une fois que la convention sera signée, une réunion sera organisée pour mettre en place le nouveau fonctionnement.*

*Madame Mariane LUQUÉ indique que la validation en séance de ce soir de la convention est l'étape principale pour pouvoir avancer.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise l'importance de communiquer sur ce changement afin de redonner confiance aux usagers.*

## **Délibération**

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil d'administration du CIAS débattrait des grandes orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- \* de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- \* d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- \* de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Il mentionne les éléments suivants :

- \* les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- \* les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- \* la structure, l'évolution des effectifs,

- \* l'évolution de dépenses,
- \* la gestion de la dette contractée,
- \* les perspectives pour le projet de budget.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes.

### **12. Finances - Demande de subvention de La Mission locale**

#### **Délibération**

Monsieur le Président présente, au Conseil d'Administration, la demande de subvention de La Mission Locale :

La Mission Locale est une association d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale s'engage :

- à assurer au minimum deux permanences hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes pour mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- à fournir annuellement un bilan global de l'activité réalisée et un bilan quantitatif des jeunes accueillis par communes sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes.

En 2020, le CIAS a accordé une subvention de 30 824 euros.

Pour 2021, la Mission Locale a fait une demande, au titre de la subvention principale, de 30 872 euros.

La Mission Locale sollicite également une subvention au titre du projet « D'observatoire dynamique de la santé des jeunes » d'un montant de 2 300 euros.

Ce projet, mené par des étudiants du pôle universitaire de Niort, en Masters 1 et 2 Inclusion et Participation, Handicap, Difficultés, Dépendance (IPHD) est un travail d'enquête sur la santé auprès des jeunes de 16 à 25 ans sur les années 2021, 2022 et 2023.

Les éléments recueillis par l'observatoire de la santé des jeunes permettront :

- d'alimenter les diagnostics santé de territoire de manière dynamique (données recueillies au fil de l'eau tout au long de l'année) ;
- de doter les CLS, les partenaires et les acteurs jeunesse de données actualisées quantitatives et qualitatives et objectivées ;
- de construire des actions ciblées en direction des publics ou des territoires ;
- de renforcer la dimension sanitaire de l'accompagnement mené au titre des politiques d'insertion.

Le partenariat entre la mission locale et le pôle universitaire s'appuie sur une triple dimension :

- professionnelle : elle implique les acteurs de l'insertion, de la santé, de l'action territoriale et des mises en situation professionnelle des jeunes étudiants – tes (stages) ;
- scientifique et pédagogique : méthodologie d'enquête sociologique, construction d'un questionnaire, expérimentation, déploiement opérationnel ;
- développement durable : le projet s'inscrit dans la durée et l'essaimage.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accorder, au titre de la subvention principale, la somme de 30 872 euros à la Mission Locale ;
- d'accorder une subvention, à la Mission Locale, au titre du projet « D'observatoire dynamique de la santé des jeunes » d'un montant de 2 300 euros ;
- d'inscrire ces dépenses au budget M14 2021.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **13. Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime**

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la somme de 1,55€ de participation solidarité est différente de la cotisation annuelle.*

*Monsieur le Président confirme que ce sont 2 contributions différentes.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si une habilitation sera donnée au CIAS.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il n'y aura pas besoin d'habilitation puisque les CCAS et CIAS sont agréés de droit, ce sont les associations qui se sont substituées qui ont besoin d'une habilitation.*

#### **Délibération**

Les banques alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Confortant une première étape marquée par la recherche d'une aide quantitative conséquente et la mise en place de la logistique correspondante, les banques alimentaires se sont engagées dans une réponse plus qualitative, axée sur les objectifs suivants :

- chaîne de l'écoute entre Banque Alimentaire, Partenaires et Bénéficiaires ;
- strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- amélioration de l'équilibre nutritionnel ;
- alimentation, créatrice de lien social ;
- aide aux Partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

La présente convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime tient compte de cette évolution et marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Cette convention décrit les engagements de la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime concernant :

- la fourniture de denrées (recherche de denrées / mise à disposition des denrées / hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité) ;
- l'aide à l'action du Partenaire.

Le CIAS du Bassin de Marennes s'engage sur :

- o les critères d'accès à l'aide alimentaire ;
- o la démarche de distribution ;
- o l'hygiène, la sécurité alimentaire et la traçabilité ;
- o une participation financière.

La convention est d'une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction.

La cotisation annuelle, selon la résolution de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 de la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime, est de 45 euros.

Le montant de la participation solidarité, selon la résolution de l'Assemblée Générale de la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime du 25 septembre 2020, est de 1,55 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Banque Alimentaire de la Charente-Maritime ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 2021.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **14. Création de régie d'avances et de recettes pour la Banque Alimentaire**

#### **Délibération**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de constituer une régie d'avances et de recettes dans le cadre du fonctionnement de la Banque Alimentaire. En effet, Le CIAS du Bassin de Marennes reprend la gestion administrative et financière de la distribution alimentaire qui était organisée par l'association "Collectif caritatif de Marennes".

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que la gestion de la Banque Alimentaire nécessite la création d'une d'avances et de recettes ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- la création une régie d'avances et de recettes telle que présentée ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer les arrêtés pour le régisseurs et mandataire (sous régisseurs) sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **15. Ressources Humaines - Tableau des effectifs**

##### **Délibération**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

##### **AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	1	1
<b>SERVICE AIDE A DOMICILE</b>					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	26h00	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	6	28h00	6	0
	C	4	26h00	4	0
Agent social	C	3	32h00	3	0
	C	4	28h00	3	1
	C	5	26h00	4	1
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>					
Animateur	B	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1

Adjoint d'animation	C	2	35h00	2	0
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0
<b>SERVICE CLS CTG</b>					
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	35h00	0	1

#### AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	Article 3-3-2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
<b>SERVICE AIDE A DOMICILE</b>					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>					
Educateur jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne de son temps non complet
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	3	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
<b>SERVICE CLS CTG</b>					
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire

#### AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La fermeture de l'emploi d'Adjoint d'Animation titulaire à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet au 09 mars 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Fin de la séance : 19h50*

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal  
D'Action Sociale

Le Président  
Patrice BROUHARD